

EXONERATION DES BENEFICES

2° Entreprises implantées en Z F U

Les résultats provenant d'une activité exercée dans une ZFU (Zone Franche Urbaine) peuvent être exonérés d'impôt.

1- Conditions d'exonération

- exercer une activité éligible
- employer au moins un salarié sédentaire à temps plein, en zone, effectuant la totalité de son temps de travail dans les locaux situés en zone
- réaliser au moins 25 % du Chiffre d'Affaires HT en zone
- bénéficier de l'exonération des cotisations sociales
- respecter certains seuils :
 - . employer au plus 50 salariés,
 - . réaliser un CA inférieur à 10 M Euros ou avoir un total de bilan inférieur à 10 M Euros
- ne pas être détenue pour plus de 25 % par des entreprises dont :
 - . l'effectif dépasse 250 salariés
 - . le CA excède 50 M Euros ou le total du bilan excède 43 M Euros.

2- Périodes d'exonération

- Le point de départ de la période d'exonération est, en principe, le premier jour du mois du début d'activité dans la zone ;
- l'exonération est :
 - . totale sur les 5 premières années,
 - . de 60 % sur les 5 années suivantes,
 - . de 40 % sur les 2 années suivantes,
 - . de 20 % sur les 2 années suivantes.

3- Limites

- Pour les contribuables qui n'exercent pas l'ensemble de leur activité en ZFU, le bénéfice exonéré est déterminé forfaitairement en appliquant au bénéfice le rapport des éléments d'imposition à la CFE (Eléments afférents à l'activité exercée en ZFU/ ensemble des éléments d'imposition à la CFE).
- Le bénéfice est plafonné à 100 000 € par période de 12 mois, majoré de 5 000 € par embauche.
- Les exonérations de bénéfices en ZFU sont placées sous le plafond communautaire des aides de minimis.